

## NOS TARIFS

**Idéal pour les Maisons**

NOS PRESTATIONS	5,98 %TTC sur les loyers uniquement (5 % HT) (Service minimum)	7,176 %TTC sur les loyers uniquement (6 % HT)	8,372 %TTC sur les loyers uniquement (7 % HT)
- Appel des loyers	★	★	★
- Encaissement du loyer par chèque, virement ou par prélèvement	★	★	★
- Relance 1, 2, 3 des locataires	★	★	★
- Suivi des impayés	★	★	★
- Règlement du propriétaire par virement <u>MODE DE PAIEMENT</u> (*)	le 20 de chaque mois Le 25 de chaque trimestre	Pas de paiement mensuel	
- Paiement des charges de syndic	★	★	★
- Régularisation des charges dites locatives	★	★	★
- Gestion des ordures ménagères	★	★	★
- Représentation des propriétaires aux assemblées de syndic			★
- Gestion des travaux et réfection des logements		★	★
- Rapprochements états des lieux d'entrée-sortie et remboursement du dépôt de garantie au locataire	★	★	★
- Envoi d'avis de déménagement au percepteur pour départ du locataire	★	★	★
- Gestion des assurances (attestation)	★	★	★
- Gestion de l'entretien de chaudière (le cas échéant)	★	★	★
- Calcul des révisions de loyers (annuel et trisannuel)	★	★	★
- Envoi d'un état récapitulatif annuel pour la déclaration du foncier	★	★	★
- Établissement de la déclaration de foncier			★
- Assistance juridique et fiscale	★	★	★

### (\*) MODE DE PAIEMENT :

- Paiement mensuel le 20 de chaque mois – rapport de gérance mensuel – caution conservée par l'Agence
- Paiement trimestriel le 25 de chaque fin de trimestre – rapport trimestriel – caution reversée au propriétaire
- Les provisions sur charges payées par le locataire sont reversées au propriétaire.

### OPTIONS :

- 1) – GARANTIE LOYERS IMPAYES – Service plus FNAIM – tarif : 2,5 % TTC d'honoraires complémentaires
- 2) – La gestion des travaux : Montant des travaux TTC x 5% TTC si pas compris dans votre formule
- 3) – Présence à l'assemblée générale des copropriétaires : 40 €TTC si pas compris dans votre formule
- 4) – La déclaration de foncier classique : 50 €TTC si pas compris dans votre formule
- 5) – La déclaration de foncier BORLOO, BESSON ou ROBIEN : 75 €TTC si pas compris dans votre formule
- 6) – Mise en place du dispositif BORLOO, BESSON pour l'ANCIEN (immeuble de plus de 2 ans) : 100 €uros TTC

Il est précisé que le propriétaire s'engage à nous faire parvenir une photocopie de ses décomptes de charges lorsqu'il les reçoit.

### NOUVEAUX SERVICES :

- 1) – PRISE EN CHARGE DU DPE LOCATIF : 20 €TTC
- 2) – DECLARATION DE REVENUS FONCIERS POUR SCI DECLARATION N°2072 : 100 €